

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-019-2023****Objet : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES DE L'ALBRET
« LACABLANQUE » - DEMANDE DE SUBVENTION FNADT 2023**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence développement économique et notamment l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : *création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation, ...*,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-170-2021 du 15 décembre 2021 portant demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le financement de l'opération d'investissement liée au dynamisme économique de l'Albret : « création et aménagement d'une zone d'activités artisanales »,

Vu la délibération n°DE-041-2022 du 23 mars 2022 portant notamment acceptation du plan de financement prévisionnel pour cette opération, et intégrant une participation de l'Etat à hauteur de 30%, soit sous forme de DSIL, soit de DETR,

Vu le courrier de réactivation de la demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL 2023 en date du 23 décembre 2022,

Vu le Comité de Pilotage du contrat de Relance et de Transition Ecologique du 5 janvier 2023, au cours duquel a été évoquée la possibilité de solliciter également le FNADT pour 2023, au titre du soutien à la politique d'aménagement stratégique du territoire en matière d'accueil d'entreprises et de développement de l'emploi,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat au travers du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'octroi d'une aide en 2023 d'un montant de **208 511,40 €**, pour l'opération « **aménagement de la zone d'activités artisanales de l'Albret** » nommée « Lacablanque », représentant un coût total prévisionnel de 808 438,00 € HT, tel que décrit dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel Zone artisanale Albret

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| ACQUISITIONS FONCIERES | 86 824 € | SUBVENTION D' ETAT 2023 | 208 511,40 € |
| DIVERS-ETUDES | 68 678 € | Demande DETR/DSIL/FNADT | |
| TRAVAUX D'AMENAGEMENT | 539 536 € | AUTOFINANCEMENT | 599 926,60 € |
| Sous total | 695 038 € | | |
| CONCESSIONNAIRES | 113 400 € | | |
| Hors assiette éligible | | | |
| TOTAL GENERAL | 808 438 € | TOTAL GENERAL | 808 438 € |

Article 2 : De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC, le 30 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 31 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire